



PARTIE RESERVEE A LA COMMISSION DEROGATION

Dossier reçu au service
Education le :

Passage en commission le :

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE
Date limite de dépôt du dossier : 05 mai 2023

Toutes les adresses de Solliès-Pont sont rattachées à une école de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour l'équilibre des effectifs des écoles de la ville de Solliès-Pont. Les demandes de dérogation sont une exception à la règle.

Enfant

NOM.....**Prénom** :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Commune de naissance :

Adresse : Au domicile du responsable légal 1 Au domicile du responsable légal 2

En garde alternée

Demande de

Ecole demandée :

Niveau de classe :

Nom et lieu de l'établissement fréquenté précédemment :

Niveau de la classe précédemment occupée :

Responsables légaux de

Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve)

Pacsé(e) Vie maritale Célibataire

Responsable légal 1 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Responsable légal 2 ayant la garde de l'enfant : Mère Père Autre

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone du domicile Téléphone portable.....

Email.....@.....

Profession.....

Nom employeur..... Tél travail.....

Le dossier de dérogation

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune et c'est cette dernière qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter (Code de l'Education article L212-7 et L131-6).

Sur le territoire de Solliès-Pont, les élèves des cycles maternelles et élémentaires sont scolarisés sur les écoles en fonction de leur domicile, la ville étant divisée en 3 secteurs.

Le principe de dérogation de périmètre scolaire **est une exception** au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend, suivant des critères précis énumérés ci-après.

A ce titre, le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire.

Tout dossier incomplet sera retourné sans être traité

Les décisions concernant les demandes de dérogation sont prises par une commission. A l'issue de celle-ci, qui se tiendra la 1^{ère} quinzaine de juin, les réponses aux demandes de dérogations seront transmises **uniquement par courrier à partir du 06 juin 2023**.

Attention : le service ne fait pas de photocopies

LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR SYSTEMATIQUEMENT :

- **La copie du livret de famille** : pages des parents et de l'enfant concerné ou copie intégrale de l'acte de naissance ou copie du jugement de tutelle. Le cas échéant copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- **Un justificatif de domicile** : une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture eau). Si vous ou seulement votre enfant résidez chez un tiers, une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant, la copie de sa carte d'identité et la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **Attestations de l'employeur avec horaires des parents.**
- **Un courrier explicatif adressé à monsieur le maire justifiant cette demande de dérogation.**

Il est à distinguer quatre types de dérogations avec conditions de recevabilités :

La dérogation dite « de droit »

- Regroupement de fratrie (sauf si l'aîné est en CM2 au cours de l'année scolaire 2022/2023).
- Classes spécialisées hors secteur du domicile des parents.
- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

Nom(s) du(es) frère(s) ou/et sœur(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Niveau de classe pour l'année scolaire 2023-2024

La dérogation dite « interne à Solliès-Pont » (Changement d'école de secteur au sein de la ville de Solliès-Pont).

- **Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e).**
Justificatifs à fournir :
 - ✓ Justificatif de l'agrément de l'assistante maternelle
 - ✓ Contrat de travail avec l'assistante maternelle indiquant le numéro d'agrément
 - ✓ Quittance de loyer, facture EDF/Tél... Justifiant du domicile de l'assistante maternelle.
 - ✓ Lettre explicative adressée à monsieur le maire
 - ✓ Attestation de l'employeur avec horaires des parents

- **Garde par un parent proche (grands-parents, oncles et tantes).** *Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent.*
Justificatifs à fournir :
 - ✓ Attestation de l'employeur avec les horaires des parents
 - ✓ Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant et le membre de la famille assurant la garde
 - ✓ Attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille assurant la garde,
 - ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille assurant la garde,
 - ✓ Lettre explicative adressée à monsieur le maire

- **Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents.**
Justificatifs à fournir :
 - ✓ Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant et attestation de l'employeur.

La dérogation dite « entrante sur Solliès-Pont » (L'école demandée se trouve sur Solliès-Pont et l'école de secteur est située sur une autre commune)

Dans le cas d'une demande de dérogation entrante, l'avis du Maire de la commune d'origine doit être sollicité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

En cas de refus, le Maire de Solliès-Pont ou son adjoint étudiera la demande avec le Maire de la commune d'origine.

Toutefois, même si le Maire de la commune d'origine donne un avis favorable, la décision du Maire de Solliès-Pont ou de son adjoint est souveraine.

En cas d'accord de dérogation, la commune d'origine devra s'acquitter des frais de scolarité des enfants de sa commune, auprès de la ville de Solliès-Pont.

La dérogation dite « sortante de Solliès-Pont ». (L'école demandée se trouve sur une autre commune que Solliès-Pont.)

Les règles sont celles fixées par la commune d'accueil.

Justificatifs à fournir (Se référer à la partie « les justificatifs à fournir systématiquement »).

le _____ / _____ / _____

Signature du ou des représentants légaux
suivie de la mention manuscrite « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service guichet unique de la mairie de Solliès-Pont. La base de traitement est conforme aux obligations légales. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : guichet unique et les services qui s'y rattachent. Les données sont conservées selon la réglementation en vigueur. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier en vous adressant au guichet unique de la mairie de Solliès-Pont via le kiosque famille dans la rubrique « communiquons ». Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Procédure de validation

Les dossiers de demandes de dérogation, interne, sortante et entrante, seront soumis à l'examen d'une commission, composée d'élus de la municipalité et des techniciens de l'Administration.

Cette commission statuera sur l'ensemble des dossiers de dérogation en s'appuyant sur la présente procédure et dans la limite d'accueil des écoles de Solliès-Pont.

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire ou son représentant pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon les cas.

AVIS ET CONTROLE

L'avis du Maire de la commune d'origine pour les dérogations dite « entrante sur Solliès-Pont »

L'avis du Maire de la commune d'origine doit être sollicité par le(s) responsables(s) légal(aux) de l'enfant. En cas de refus, le Maire de Solliès-Pont ou son représentant étudiera la demande avec le Maire de la commune d'origine.

Toutefois, même si le Maire de la commune d'origine donne un avis favorable, la décision du Maire de Solliès-Pont ou de son représentant est souveraine.

L'avis de l'inspection de l'Education Nationale (I.E.N.)

Le Maire de Solliès-Pont ou son représentant peut solliciter l'avis de l'inspection de l'Education Nationale, si nécessaire, pour compléter l'analyse de la demande de dérogation.

Le Maire de Solliès-Pont ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

« Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :

1^{er} D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2^{ème} De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3^{ème} De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

DATE DE DEMANDES DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

La date limite pour les demandes de dérogation de périmètre scolaire est le :

05 mai 2023

Toute demande de dérogation de périmètre scolaire **déposée au-delà de cette date ne pourra être examinée** qu'à la rentrée scolaire

Seules seront considérées comme recevables au-delà de cette date, les demandes de dérogation concernant uniquement les circonstances liées à un déménagement ou pour des raisons professionnelles.

Dans ces cas, le ou les demandeurs devront fournir, en plus des justificatifs nécessaires dans les situations exposées les documents suivants :

- En cas de déménagement
Justificatifs à fournir : bail ou attestation de propriété (remise par le notaire lors de l'achat du bien immobilier).
- Pour raisons professionnelles (mutation, changement d'horaires ...)
Justificatif à fournir : contrat de travail, attestation d'employeur ou bulletin de salaire.

COMMISSION DE DEROGATION SCOLAIRE

La commission « dérogations au périmètre scolaire » est constituée pour l'étude des dossiers :

- De l'Adjoint(e) délégué(e) au service scolaire,
- Des Directeurs (trices) des écoles,
- Des techniciens de l'Administration.

La décision concernant chaque demande de dérogation est rendue par le Maire de Solliès-Pont, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon les cas.

A la fin de la scolarité en maternelle, le(s) responsable(s) légal (aux) devront réintroduire une demande de dérogation de périmètre scolaire pour la scolarité en élémentaire.

La décision rendue s'appuie sur le présent document et fait l'objet d'une réponse écrite.

La demande de retour éventuelle du (des) enfant(s) sur l'école de secteur devra être formulée par écrit au Maire de Solliès-Pont ou à son représentant qui décidera de la suite à donner

A l'issue de l'étude de votre demande, un certificat d'inscription vous sera remis en main propre contre signature. Ce document vous permettra de procéder à l'inscription définitive, auprès du directeur ou directrice de l'école dont les coordonnées téléphoniques figureront sur le document

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives est à déposer ou à envoyer à :

POLE FAMILLE SPORT SOLIDARITE

Mairie de Solliès-Pont
1 rue de la république
83210 SOLLIES-PONT
04/94/13/51/96